

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-153
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Maison de santé de Valuejols
Contrat de maintenance ascenseur

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la maison de santé, les logements seniors et la salle multi activités de Valuejols ;

Vu la proposition de la SARL Auvergne Ascenseurs- ZI de Bombes - 249, Avenue Blaise Pascal - 43700 Saint-Germain-Laprade;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer un contrat de maintenance pour l'ascenseur desservant la Maison de santé, les logements seniors et la salle multi-activités à Valuejols avec la SARL Auvergne Ascenseurs- ZI de Bombes - 249, Avenue Blaise Pascal - 43700 Saint-Germain-Laprade pour une durée de 5 ans (contrat minimal + abonnement GSM) pour un montant annuel de 1 126.80 € HT soit 1 352.16 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à partir du budget primitif 2025 et pour la durée du contrat ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 2 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément au décret n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 08 AVR. 2024

Actuel de décision en préfecture : 015-200066660-20240402-DEC2024-153-AU
Date de la décision : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024



CLIENT : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

N°AC : 3218

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR / MONTE-CHARGE

ASCENSEURS privés & publics
MONTE CHARGES / MONTE ESCALIERS / PORTES PIÉTONNES



Responsable commercial :

Julien ALLEMAND

☎ 04 71 57 53 69 / 06 28 70 15 31

✉ jallemand@auvergne-ascenseurs.com

Assistante commerciale :

Alexandra GIMBERT

☎ 04 71 57 53 69

✉ agimbert@auvergne-ascenseurs.com

249, avenue Blaise-Pascal - ZI de Bombes / 43700 ST-GERMAIN-LAPRADE

04 71 57 53 69 / contact@auvergne-ascenseurs.fr / www.auvergne-ascenseurs.fr

☒ CARACTERISTIQUES ASCENSEUR ET DONNEES TECHNIQUES**Services inclus**

- Programme de maintenance préventive (annexe 1)
- Assistance technique en cas de panne
- Service de désincarcération aux personnes 24h / 24H
- Assistance technique aux bureaux de contrôles (se référer à Article 3)
- Etude de sécurité
- Assurances
- Extranet AUVERGNE ASCENSEURS
- Remplacement et / ou réparation des composants selon le type de contrat choisi
Minimal ou Elargi

Services non inclus

- Négligence, vandalisme, modifications techniques
- Force majeure
- Eléments décoratifs, esthétiques
- Interventions hors contrats

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE MAINTENANCE

Prestataire : SARL AUVERGNE ASCENSEURS

Adresse : Z.I. de Bombes – 249 Avenue Blaise Pascal

Code postal / Ville : 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Gérant : M. ALLEMAND André

☎ 04 71 57 53 69 ✉ contact@auvergne-ascenseurs.fr

Capital : 50 000,00 € SIRET : 389 736 349 00041 APE : 2822Z RCS B389736349 Le Puy en Velay

Assurance Responsabilité Décennale garantie accordée sur les chantiers en France – SMA BTP CAP 2000 - N° 1247000/001 403014

IDENTIFICATION CLIENT / REPRESENTANT

Entre :

Client : SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Adresse : Village d'Entreprises – ZA du Rozier Coren

Code postal : 15100

Ville : SAINT FLOUR

Tél fixe : 04 71 60 56 86

Tél portable : 06 88 80 00 76

Nom du dirigeant : CHARRIAUD Celine

Chargé du dossier : VEDRINES Jean-François

Mail : jf.vedrines@stfleurco.fr

Siret : 200 066 660 000 16

IDENTIFICATION INSTALLATION Ascenseur Monte-charge Monte-charge accompagné

Bâtiment : BATIMENT TRINIOL – MAISON DE SANTE

Adresse : Le Bourg

Code postal : 15300

Ville : VALUEJOLS

N° APPAREIL : AC3218

MARQUE / ENTRAINEMENT : MP / Electrique

CHARGE / VITESSE : 630 kg – 1 m/s

NOMBRE DE NIVEAUX / ACCES : 3 – Même face

N° de la ligne de l'ascenseur :

CONDITIONS PARTICULIERES

Prix unitaire du contrat d'entretien par mois :

A COCHER OBLIGATOIREMENT

1- le type de contrat MINIMAL ou ELARGI

2- la durée du contrat : 3 ans, 4 ans ou 5 ans

 3- Nombre de visites : Ascenseur 1 visite toutes les 6 semaines

 Monte-charge accompagné 12 visites par an

 Monte -charge visites par an

TYPE CONTRAT DUREE CONTRAT	<input checked="" type="checkbox"/> CONTRAT MINIMAL	OU	<input type="checkbox"/> CONTRAT ELARGI
	3 ans		<input type="checkbox"/> 91.00 € H.T. / mois
4 ans (5 % de réduction)	<input type="checkbox"/> 86.45 € H.T. / mois		<input type="checkbox"/> 142.50 € H.T. / mois
5 ans (10 % de réduction)	<input checked="" type="checkbox"/> 81.90 € H.T. / mois		<input type="checkbox"/> 135.00 € H.T. / mois

 4- Taux de TVA applicable : 10 %*

 TVA à 20 %

*Si TVA à 10 %, remplir attestation fournie dans le présent contrat (p.13)

5- Nos services « + » (à cocher si services additionnels retenus) :

	Montant résultant
<input checked="" type="checkbox"/> Abonnement GSM (obligatoire pour la mise en service d'un ascenseur neuf pour demande d'ouverture de ligne après Novembre 2018)	12 € H.T./ mois (TVA à 20 % applicable)
<input checked="" type="checkbox"/> Extranet AUVERGNE ASCENSEURS	Inclus

Important : dans le cas d'une installation avec carte SIM client, celle-ci doit satisfaire les conditions suivantes :

- Ligne dédiée

- Multi opérateurs

- Machine to machine (M2M)

- Ouverte en voix, DATA et SMS

- 60Ko de DATA au minimum

- 2h de communication au minimum

- compatible protocole G711A

L'installation de carte SIM "classique" dans des alarmes avec GSM est interdite par les opérateurs et peuvent être backlistées en cas d'utilisation machine to machine.

Le client devient responsable du bon fonctionnement de la ligne téléphonique et par conséquent de son abonnement, Auvergne Ascenseurs se dégage de toute responsabilité en cas de non fonctionnement de la carte SIM. De plus, en cas de constatation de défaillance, l'appareil pourra être mis à l'arrêt.

6 – Entrée en vigueur :

Début de prestation (date anniversaire) : A la réception de l'ascenseur

Début de facturation : 12 mois après la réception de l'ascenseur

7- Conditions de paiement : Payable par trimestre civil d'avance.

Prélèvement (SEPA) *

Virement bancaire

* Remplir obligatoirement mandat de prélèvement SEPA (joint au présent contrat)

L'ensemble des interventions seront réalisées selon les termes du contrat sauf en cas de force majeure ou d'un acte extérieur qui empêcherait AUVERGNE ASCENSEURS de respecter le dit délai.

11.1. ASSURANCE

La responsabilité d'Ascenseurs Auvergne ne peut être recherchée pour les conséquences du client, de personnes ou de choses tenues au contrat par les ascenseurs, sans son accord préalable écrit ou dans les conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles. Afin d'assurer la sécurité de l'ascenseur après de telles interventions, une analyse de sécurité sera réalisée à la charge du client.

ARTICLE 11. PENALTIES

En cas de fautes imputables d'Ascenseurs Auvergne ayant entraîné une interruption ou une mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles sur un des ascenseurs, Ascenseurs Auvergne pourra se voir appliquer par le client une pénalité de 1,25 % de la valeur annuelle HT des prestations pour l'ascenseur concerné.

Le montant des pénalités appliquées sur l'année du contrat en cours d'exécution est plafonné à 5 % de la valeur HT des prestations pour l'ascenseur concerné.

Les pénalités devront être réclamées par le client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date effective de la réalisation du manquement contractuel, constaté sur le carnet d'intervention et/ou par le client auprès du responsable de l'agence d'Ascenseurs Auvergne signataire du contrat.

Ascenseurs Auvergne pourra conserver la réclamation du client et les pénalités ne seront pas dues par Ascenseurs Auvergne dans le cas où Ascenseurs Auvergne apporterait la preuve d'un manquement du client à ses obligations contractuelles ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, obligation annuelle ou non conforme de l'ascenseur ou cas de force majeure.

En cas de pénalités dues par Ascenseurs Auvergne le montant de cette pénalité sera inscrit sur la prochaine facture sous forme d'acompte.

ARTICLE 11. CESSATION DU CONTRAT

Les parties s'engagent à s'abstenir sous leurs droits et obligations sous du contrat à leurs ascenseurs signés en cas de survenance de tout événement juridique affectant l'une des parties, c'est-à-dire notamment en cas de cession à titre gratuit ou onéreux, mutation par héritage ou autrement, déliquescence, absorption, substitution, sous-traitance, liquidation, transfert de propriété du fonds de commerce de l'une des parties, fusion, accord partiel, prise de contrôle directe ou indirecte intervenant en vertu de l'article L.1233-3 du Code de Commerce français de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14. RESILIATION

Le présent contrat est résilié à moins avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec avis de réception de la partie résiliant par lettre recommandée pendant les mêmes périodes.

14.1 - En cas de manquement d'une des parties à ses obligations contractuelles

En aucun cas, l'exécution de travaux sur un ou l'insalubrité, par une entreprise tierce, sur commande du client, pour quelque raison que ce soit ne pourra être un motif valable de résiliation par le client du contrat d'entretien en cours.

Ascenseurs Auvergne a souscrit un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires et sa responsabilité civile qui n'a pas encouru en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux propriétaires de l'ascenseur à l'occasion de l'exécution des prestations.

Ascenseurs Auvergne s'engage à produire à toute demande du signataire du contrat une attestation de son assurance indiquant le montant, le montant et la durée de la garantie ainsi que le montant d'une éventuelle franchise.

L'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception à la partie défaillante de s'y conformer. Résilié sans effet dans un délai de 30 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre, la résiliation demandée est effective.

14.2 - La perte qui résulterait le contrat sans motif valable avant son échéance normale serait retenue envers l'autre d'une indemnité de résiliation. En cas de résiliation du fait du client, l'indemnité de résiliation correspondra à la moitié des sommes restant dues jusqu'à l'échéance convenue.

14.3 - Le client se réserve le droit de résilier le contrat, moyennant un préavis de trois mois, lorsque des travaux importants, tel que défects à résoudre, sont réalisés par un autre prestataire que la société Ascenseurs Auvergne :

Travaux importants :

- Le remplacement complet de la cabine
- La modification du nombre ou de la disposition des fers d'accès à la cabine
- La modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis, ou l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières
- Le remplacement de l'ensemble des portes palières
- Le remplacement de l'armoire de commande
- Pour les ascenseurs électriques à adhérence, le remplacement du groupe de traction
- Pour les ascenseurs hydrauliques, le remplacement complet de la centrale ou du vérin
- La modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau, l'adjonction du vérin de régulation
- L'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence.

14.4 - Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave (non-paiement par exemple) : la partie victime de la défaillance pourra, résiliant le contrat Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-dessus, et en cas de résiliation suffisamment grave de l'une de quelque des obligations mentionnées à l'autre partie, notifier par e-mail de notification par exemple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résiliation. Sauf avis contraire, 15 jours après l'accusé réception d'une mise en demeure de s'acquiescer écrite effectuée, et en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

ARTICLE 15. DIVERS

Ascenseurs Auvergne pourra avoir recours à la sous-traitance pour toutes les prestations liées à la maintenance à savoir : entretien, réparations et démontage de pièces détachées en cabine. Si tel est le cas, le client se tient informé à la signature du contrat ou en cours de contrat par un avenant annexé au contrat initial.

ARTICLE 16. JURIDICTION

Tous litiges entre les 2 parties seront de la compétence du Tribunal de Commerce du Puy en Velay.

ARTICLE 17. DEMANDE D'INTERVENTION

Toute demande d'intervention doit être faite UNIQUEMENT PAR TELEPHONE au 04 71 37 53 88.

EXTRAIT GUIDE AFNOR FD P82-022

4.1 - Guide des contrats d'entretien

Le présent document constitue 2 guides de contrat d'entretien :

- Le guide de contrat d'entretien « à classes minimales » conforme à la réglementation
- Le guide de contrat d'entretien « élégué »

4.1.1 - Contrat d'entretien « à classes minimales »

Le contrat d'entretien « à classes minimales » comprend les dispositions minimales d'entretien telles que définies par la réglementation, avec au titre du contrat d'entretien « à classes minimales » auxquelles sont ajoutées :

- Une obligation de réparation et de remplacement, au titre de ce contrat, de pièces importantes dont la liste est définie en 4.3.1
- Les délais d'intervention
- La responsabilité prévue pour cette prestation

4.1.2 - Contrat d'entretien « élégué »

Le contrat d'entretien « élégué » comprend les dispositions minimales d'entretien telles que définies par la réglementation, avec au titre du contrat d'entretien « à classes minimales » auxquelles sont ajoutées :

- Une obligation de réparation et de remplacement, au titre de ce contrat, de pièces importantes dont la liste est définie en 4.3.1
- Les délais d'intervention
- La responsabilité prévue pour cette prestation

4.2 - Opérations d'entretien de l'installation, communes aux contrats « à classes minimales » et « élégué »

4.2.1 - Généralités

Les opérations d'entretien des installations d'ascenseurs et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques du lieu d'usage, des technologies spécifiques de l'installation et de la fréquence d'utilisation ainsi que des prescriptions des constructeurs.

Elles sont précisées par l'entreprise d'entretien dans le plan d'entretien joint au présent contrat.

4.2.2 - Périodicité

L'intervalle entre deux visites d'entretien ne peut être supérieur à 6 semaines.

Les fréquences des visites d'entretien sont définies dans le contrat d'entretien. En outre, en cas d'augmentation de déplacement ou de usage, une intervention de dépannage peut se présenter lors de visites d'entretien.

4.2.3 - Suite des opérations d'entretien - Carnet d'entretien

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet de comptes rendus dans un carnet d'entretien tenu à jour :

- 1) Le carnet d'entretien est spécifique à l'ascenseur (il est différent du carnet d'entretien de l'ensemble lorsque celui-ci est mixte)
- 2) Le date de la réalisation que les noms et signatures des techniciens soient jointes au carnet d'entretien
- 3) Le carnet d'entretien comporte de plus, obligatoirement, les informations suivantes :
 - Date, heure d'arrivée et de départ des techniciens
 - Nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacement de pièces effectués sur l'appareil au titre de l'entretien
 - Date et cause des incidents et réparations effectués au titre de dépannage
- 4) Le carnet d'entretien doit être mis à la disposition du propriétaire de l'appareil sous une forme et dans un support précis dans le contrat d'entretien
- 5) Il doit être mis à jour lors de chaque visite et de chaque moment de dépannage. Au cas où l'appareil comporte un dispositif permettant de récupérer l'historique des opérations d'entretien, le propriétaire de l'appareil doit prévoir avec accès à ces informations sans surcoût.

En outre, l'entreprise remet au propriétaire un rapport annuel d'activité, sur demande, au coût par mail.

4.2.4 - Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité sera constitué de la liste des informations continues, sur une année opérationnelle, dans le carnet d'entretien (travaux, opérations et interventions effectués en exécution du contrat d'entretien).

4.2.5 - Detail des opérations minimales incluses dans le contrat d'entretien (ascenseurs électriques et hydrauliques)

Les opérations minimales d'entretien d'effectuer sont que les périodes minimales de mise en œuvre à respecter sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

4.3 - Pièces de rechange communes aux contrats « à classes minimales » et « élégué »

4.3.1 - Généralités

L'entretien comprend obligatoirement la réparation ou le remplacement des pièces définies dans ce tableau. Les pièces de rechange peuvent provenir du fabricant d'origine comme d'un autre fabricant.

La réparation ou le remplacement de ces pièces est soumise à l'entreprise titulaire du contrat d'entretien lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent une usure excessive ou sont défectueuses.

4.3.1.1 - Liste des pièces

Les pièces de l'installation d'ascenseur, dont l'entretien, la réparation ou le remplacement font partie des classes minimales du contrat d'entretien sont listées ci-dessous :

4.3.1.1.1 - Pièces cabine

- Boutons de commande à contacts leur signalisation lumineuse et sonore
- Fournitures de portes
- Contacts de porte
- Ferme-porte automatique de porte battante
- Châssis de verrou, à contacts perforés
- Serrure à usage d'appel de secours (doit être avec leurs signalisations, faut parer)
- Dispositif mécanique de fermeture de porte

4.3.1.1.2 - Pièces paliers

- Ferme porte automat et/ou de porte battante
- Serrures
- Contacts de porte
- Fournitures de porte
- Carrelé de suspension
- Pignons de guidage des portes
- Boutons d'appel à contacts serrés lumineux
- Contre-poids ou ressort de fermeture des portes paliers

4.3.1.1.3 - Pièces machinerie

- Axes du moteur
- Trous lubrifiés

4.3.1.1.4 - Pièces guidage

- Courroies de contre-poids

4.3.1.1.5 - Serrage

- Serrures de cabine, machinerie et guide
- L'ajustage de serrures (serrures, joints et accessoires)

4.4 - Contrat d'entretien « élégué »

Le contrat d'entretien « élégué » inclut, en plus des pièces mentionnées en 4.3.1.1, le remplacement ou la réparation des pièces importantes de l'installation telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-dessous.

4.4.1 - Liste des pièces importantes incluses au contrat « élégué »

4.4.1.1 - Pièces guidage

- Câbles ou chaînes ou courroies de suspension, de limiteur de vitesse, de compensation et de sécurité d'usage
- Contre-poids, arceaux, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étage et de fin de course
- Câbles souples pendents
- Poulies de mise
- Arrêt-roues
- Sur le véhicule, parts d'attelage et ressort de traction

4.4.1.2 - Pièces levier des machines

4.4.1.2.1 - Sur le moteur et le générateur

- Equipements
- Paliers
- Balais, rotor et stator

4.4.1.2.2 - Sur le treuil

- Arbre à vis
- Engrenage
- Poulie
- Paliers, roulements, courroies
- Sur le fais : mâchoires, batardeaux, garnitures

4.4.1.3 - Sur l'armoire de commande

- Bobines
- Fuses
- Relais
- Résistances
- Contacts fixes et mobiles
- Transformateurs
- Organes de sécurité, limiteur d'étage
- Cartes et composants électroniques
- Dispositifs de protection contre les surtensions, les surchauffes et les contacts électriques erronés

4.4.1.4 - Sur le système hydraulique

- Distributeur ou son système de commande
- Electrovalves
- Filtres et joints
- Filtres
- Appoint d'huile

4.4.1.5 - Divers

- Limiteur de vitesse
- Poulies de tension
- Dispositif de protection contre le choc à l'entrée de la cabine en marche

4.4.1.6 - Sur la cabine et le contre-poids

- Câbles électriques ou électromécaniques
- Opérateur de porte
- Dispositif de commande de fermeture d'urgence
- Tout dispositif de fermeture de porte sans choc
- Parachutes
- Kallers
- Dispositif de demande de secours et son système de batterie
- Signalisation de position et de direction
- Carte poids mobile
- Dispositif anti-dérive hydraulique

4.4.1.7 - Aux paliers

- Signalisation de position et de direction
- Dispositif de manœuvre pompes
- Dispositifs de protection du serrage des portes paliers

4.4.2 - Critère de durée

Le critère ne peut être appliqué en remplacement d'une installation avant un délai minimum à compter de la date d'installation du composant concerné :

- a) Tout ouvert les critères ci-dessus
- b) 10 ans pour les organes mécaniques, par exemple : treuil, parts mécaniques du fais, poulie, guides, etc
- c) 20 ans pour les organes électromécaniques, par exemple : moteur, parts électrique du fais, dispositif de sécurité, armure de commande, serrures, contacteurs électriques, etc
- d) 30 ans pour les composants électroniques
- e) Tout ouvert les critères de durée définis contractuellement, notamment pour des durées plus longues

4.5 - Liste des pièces de rechange incluses au contrat d'entretien « élégué »

Outre les éléments énumérés en 4.3.1, les pièces suivantes ne sont notamment pas comprises dans les classes des contrats d'entretien « élégué » :

- a) Les éléments structurels de l'ascenseur : structure de la cabine, arceaux, portes, parquets, serrures et encastrement de portes, guides et attaches de guide
- b) Les pièces d'armement et de confort : ventilateur, tapis, aménagement et cabine
- c) Les composants du bâtiment : opérations électriques fixes, tableaux d'arrivées de courant, canalisations, fort à câbles
- d) Le remplacement du fluide hydraulique des ascenseurs hydrauliques
- e) La ou les vis des axes moteurs hydrauliques
- f) Les systèmes d'antichoc et de protection contre la chute

4.6 - Disponibilité des pièces de rechange

4.6.1 - Disponibilité des pièces incluses dans le contrat

Pour les pièces dont le remplacement ne fait pas partie du contrat d'entretien, la durée minimale de disponibilité est celle mentionnée respectivement au 4.5.2.0-bis.

4.6.2 - Disponibilité des pièces non incluses dans le contrat d'entretien

Pour les pièces dont le remplacement ne fait pas partie du contrat d'entretien, la durée minimale de disponibilité est de 10 ans à partir de l'installation du composant concerné.

4.7 - Classes optionnelles

Au-delà du guide énuméré, les contractants pourront ajouter un option des prestations pour adapter l'entretien aux besoins particuliers du bâtiment comme par exemple :

- a) Au niveau des prestations :
 - Etat des lieux de sortie
 - Affichage en cabine
 - Informations de synthèse sur le fonctionnement de l'appareil
- b) Au niveau du remplacement des pièces :
 - Huile hydraulique
 - Vain hydraulique

OPERATIONS MINIMALES INCLUSES DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN (Guide AFNOR FD P82-022

Opérations minimales d'entretien Liste des pièces ou mécanismes à vérifier	Intervalle maximum de 6 semaines	Fréquence minimale semestrielle	Fréquence minimale annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté – éclairage)			X
Anti-rebond et contact (1)	X		
Amortisseurs		X	
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur ou pompe hydraulique			X
Réducteur			X
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande			X
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			X
Poulies de déflexion / renvoi / mouflage			X
Guides cabine et contrepoids / vérin		X	
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids / vérin		X	
Câblage électrique			X
Cabine	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif anti-chute (soupape de rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies paliers			
1 – Vérification des verrouillages et contact de fermeture	X		X
2 – Vérification course, guidage et jeux		X	
3 – Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification		X	
4 – Vérification mécanismes de déverrouillage de secours		X	
5 – Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X		
Portes de cabine			
1 – Vérification des verrouillages et contact de fermeture	X		X
2 – Vérification course, guidage et jeux		X	
3 – Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification		X	
4 – Vérification mécanismes de déverrouillage de secours		X	
5 – Vérification du dispositif de réouverture	X		
Pallier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			X
Dispositifs électriques de sécurité			
1 – Vérification du fonctionnement	X		
2 – Vérification de la chaîne de sécurité	X		
3 – Vérification des fusibles		X	
Dispositifs de demande de secours	X		
Commandes et indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de la gaine		X	
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	X		
Vérin hydraulique		X	
Canalisations hydrauliques		X	
Dispositif anti-dérive		X	
Bloc de commande		X	
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			X
Limiteur de pression			X

(1) Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de forçage fonctionnel auquel ils peuvent être associés.

ANNEXE A (informative)

Tableau comparatif des prestations contrat « à clauses minimales » telles que prévues par la réglementation et proposition de contrat « élargi ».

	Contrat « à clauses minimales »	Contrat « élargi »
Pièces de rechange incluses dans le contrat	Pièces cabine	Pièces cabine
	Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore.	Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore
	Paumelles de portes	Paumelles de portes
	Contacts de porte	Contacts de porte
	Ferme porte automatique de porte battante	Ferme porte automatique de porte battante
	Coulisseaux de cabine, y compris garnitures	Coulisseaux de cabine, y compris garnitures
	Galets de suspension et contacts de porte	Galets de suspension et contacts de porte
	Interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur)	Interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur)
	Dispositif mécanique de réouverture de porte	Dispositif mécanique de réouverture de porte
		Sur la cabine et le contrepoids
		Câblages électriques ou électroniques
		Opérateur de porte
		Dispositif de commande de manœuvre d'inspection
		Tout dispositif de réouverture sans choc
		Parachutes
		Rollers
		Dispositif de demande de secours et son système de batterie
		Signalisation de position et de direction
		Garde-pieds mobile
		Dispositifs anti-dérive hydrauliques
		Pièces palières
	Ferme porte automatique de porte battante	Ferme porte automatique de porte battante
	Serrures	Serrures
	Contacts de porte	Contacts de porte
	Paumelles de portes	Paumelles de portes
	Galets de suspension	Galets de suspension
	Patins de guidage des portes	Patins de guidage des portes
	Boutons d'appel y compris voyants lumineux	Boutons d'appel y compris voyants lumineux
	Contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières	Contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières
	Pièces palières	Pièces palières
	Ferme porte automatique de porte battante	Ferme porte automatique de porte battante
		Aux paliers
		Signalisation de position et de direction
		Dispositif de manœuvre pompiers
		Dispositifs de protection du verrouillage des portes palières
		Pièces emplacement de machinerie
	Balai du moteur	Balai du moteur
	Tous fusibles	Tous fusibles
		Sur le moteur et le générateur
		Roulements
		Paliers
		Bobinages, rotor et stator
		Sur le treuil
	Arbre à vis	
	Engrenage	
	Poulie	
	Paliers, roulements, coussinets	
	Sur le frein :	
	- Mâchoires	
	- Bobine	
	- garnitures	
	Pièces gaine	
Coulisseaux de contrepoids	Coulisseaux de contrepoids	
	Câbles ou chaîne ou courroies de traction, de limiteur de vitesse, de compensation et de sélecteur d'étages	
	Impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course	
	Câbles souples pendentifs	
	Fouilles de renvoi	
	Amortisseurs	

		Sur le vitrin, joints d'étanchéité, soupape de rupture.
	Eclairage	Eclairage
	Ampoules cabine, machinerie et gaine	Ampoules cabine, machinerie et gaine
	Eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)	Eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)
		Sur l'armoire de commande
		Bobines
		Relais
		Redresseurs
		Résistances
		Contacts fixes et mobiles
		Transformateurs
		Organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages
		Cartes et composants électroniques
		Dispositifs de protection contre les surintensités, les surchauffes et les contacts indirects
		Sur la centrale hydraulique
		Distributeur et son système de commande
		Electrovannes
		Pompes et joints
		Filtres appoint huile
		Divers
	Limiteur de vitesse	
	Poulies de tension	
	Dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée	
Prestations d'entretien	Opérations d'entretien listées en 4.4.4	Opérations d'entretien listées en 4.4.4
	Interventions de dépannage quel que soit le jour, ouvrable ou non	Interventions de dépannage quel que soit le jour, ouvrable ou non
	Déblocage des personnes 24h/24, 365 j/an	Déblocage des personnes 24h/24, 365 j/an
Conditions d'exécution	Délais de déblocage des personnes	Délais de déblocage des personnes
	Délais de dépannage	Délais de dépannage
	Délais de remise en service	Délais de remise en service
	Information des utilisateurs lors des pannes	Information des utilisateurs lors des pannes
	Fréquence des visites d'entretien	Fréquence des visites d'entretien
	Formule de révision de prix	Formule de révision de prix
	Forme et lieu de mise à disposition du carnet d'entretien	Forme et lieu de mise à disposition du carnet d'entretien
	Plan d'entretien	Plan d'entretien
	Durée du contrat	Durée du contrat
	Conditions et modalités de recours éventuel à des sous-traitants	Conditions et modalités de recours éventuel à des sous-traitants
	Conditions de disponibilité des pièces de rechange et délai garanti pour le remplacement de petites pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive	Conditions de disponibilité des pièces de rechange et délai garanti pour le remplacement de petites pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive
	Pénalités encourues en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles ainsi que les modalités de règlement des litiges	Pénalités encourues en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles ainsi que les modalités de règlement des litiges
	Description établie contradictoirement de l'état initial de l'installation	Description établie contradictoirement de l'état initial de l'installation
	Garanties apportées par les contrats d'assurance de l'entreprise d'entretien	Garanties apportées par les contrats d'assurance de l'entreprise d'entretien
	Clause de vétusté	

▣ ACCORDS ENTRE LES 2 PARTIES

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de tous les articles du présent contrat et les acceptent sans réserve.

Le client, M./Mme : *Celine CHARRIAUD*
En qualité de : *Présidente de Saint-Flour Communauté.*

Date :

Tampon & Signature :



Pour AUVERGNE ASCENSEURS,
M. André ALLEMAND, Gérant

Date :

Tampon & Signature :